

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales et d'un dessableur, route de Solaize à Feyzin.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 2 150 000 F HT se décomposant ainsi :

- montant soumis à concurrence	1 908 900,00 F
- prestations chantiers propres	1 630,00 F
- remise en état définitive de la chaussée	10 000,00 F
- somme à valoir pour imprévus, variation des prix et coordination	229 470,00 F
- montant total HT	<hr/> 2 150 000,00 F
- TVA 20,60 %	442 900,00 F
- montant total TTC actualisation comprise	<hr/> 2 592 900,00 F

Cette opération comprendrait :

- le décapage de 2 480 mètres cubes de terre végétale et de grave rouge,
- la réalisation d'un complexe d'étanchéité sur 1 020 mètres carrés,
- la réalisation d'une voie de circulation en enrobés (ou dalles à engazonner) sur 800 mètres carrés,
- la construction d'une chambre de dessablement et d'ouvrages annexes (caniveau, canalisations d'arrivée des eaux pluviales de diamètres 300, 600 et 800 mm),
- l'enrochement des berges au voisinage des ouvrages d'arrivée,
- l'engazonnement des berges sur une surface de 5 600 mètres carrés.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un programme de lutte contre les inondations périodiques de la zone urbanisée du quartier de la Gare à Feyzin, provoquées par les ruissellements d'eaux pluviales en provenance des terrains agricoles de la commune de Solaize.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 28 juillet 1997 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 2 150 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - budget "eaux pluviales" - reports 1996 - exercice 1997 - compte 238 530 - fonction 2 222 - affaire 0124 002 718.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,